



Communiqué de presse

19 juillet 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

La Commission des sanctions inflige une amende à Publigroupe SA en raison d'explications insuffisantes dans les comptes semestriels

Dans ses comptes semestriels 2012, Publigroupe SA a fourni des explications insuffisantes sur la compensation du goodwill des sociétés associées avec les fonds propres ainsi qu'au traitement des sociétés associées. La Commission des sanctions a en conséquence infligé une amende d'un montant de CHF 40'000 à la société.

Publigroupe SA est cotée dans le segment Domestic Standard de SIX Swiss Exchange. Dans ses comptes semestriels 2012, la société a enfreint le chiffre 5 de la norme Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire» en fournissant des explications insuffisantes sur la compensation du goodwill des sociétés associées avec les fonds propres ainsi qu'au traitement des sociétés associées.

Les explications du rapport semestriel n'indiquaient pas pour quels motifs le goodwill résultant de l'acquisition des sociétés consolidées, d'un montant de CHF 134,1 millions, était présenté séparément alors que le goodwill résultant de l'acquisition des entreprises associées, d'un montant de CHF 74,5 millions, était imputé dans la colonne «Retained profits». Les incidences d'une capitalisation théorique du goodwill, avec un amortissement planifié et une éventuelle dépréciation de valeur, n'ont été décrites que pour le goodwill résultant de l'acquisition des sociétés consolidées, d'un montant de CHF 134,1 millions. Les explications de Publigroupe SA ne fournissaient pas d'informations suffisantes quant à la présentation au bilan d'une société associée sous forme d'une obligation à long terme. Bien que les explications aient été insuffisantes, tant sur le fonds qu'en ce qui concerne les données, Publigroupe SA n'a pas donné une fausse image de son bilan; les chiffres publiés étaient justifiables.

La violation des dispositions de la Swiss GAAP RPC 12/5 implique simultanément une violation du Règlement de cotation (art. 51 RC). La Commission des sanctions a considéré que cette violation des dispositions réglementaires constituait une faute légère. Elle a par conséquent infligé une amende d'un montant de CHF 40'000 à Publigroupe SA.

La Commission des sanctions a en revanche renoncé à sanctionner la violation de la norme IAS 18 «Produits des activités ordinaires», que SIX Exchange Regulation avait également reprochée à la société dans ses comptes annuels de 2011, car cette erreur a par la suite été corrigée et signalée dans les comptes semestriels 2012.



Annexe concernant les normes de présentation des comptes

Les rapports financiers périodiques font partie des informations qui assurent le bon fonctionnement du marché.

On trouvera des informations sur les normes de présentation des comptes dans:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire»

Concernant le rapport intermédiaire, il est prescrit dans Swiss GAAP RPC 12/5 que les explications fournies doivent permettre aux investisseurs de se forger une opinion dûment fondée sur l'évolution des activités et la marche des affaires de l'entité durant la période couverte par le rapport. Il faut ainsi notamment expliquer les modifications survenues dans les principes de présentation des comptes et indiquer les incidences importantes qui en résultent (p. ex. le passage des IFRS à Swiss GAAP RPC). Il faut en outre indiquer tous les facteurs importants ayant influencé le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité durant la période couverte par le rapport.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions.

www.six-group.com